

DECISION DU BUREAU N°45.22

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

VU l'accord cadre l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 7 juin 2021 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO,

VU l'avenant 1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;

Considérant la décision N° B32.21 du 20 septembre 2021 attribuant le marché 2021.24.00 à la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES, pour un montant de 195 501.23 € HT soit 234 601.48 € TTC,

Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux, la requalification supplémentaire d'un cheminement en pavés est devenue nécessaire,

Considérant cet avenant présente une incidence financière sur le montant total du marché à hauteur de 7 831.44 € HT soit 4.01% du montant du marché initial,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au contrat n°2021.24.00 conclu avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES, située 25 boulevard du Pré Pommier – 38307 BOURGOIN-JALLIEU,
- **DE DIRE** que le nouveau montant du marché s'élève à de 203 332.67 € HT soit 243 999.20 € TTC,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 23,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 12/09/2022

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président

